

**Arrêté temporaire n° 05-2025**  
**portant réglementation de la circulation**  
**pour empiètement sur la chaussée sur les voies communales**  
**« Place de la République, Carrer del Panader et Carrer de l'Abouredou »**

**Monsieur Le Maire de la commune de Saint Marsal**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation de la société SAS CEBRIAN CONSTRUCTION du 13 février 2025

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1**

Dans le cadre des travaux de réfection de la maison « Ricard », un empiètement sur chaussée sera effectué sur les voies communales « carrer del Panader, carrer de l'Abouredou et place de la république ». Cette réglementation sera applicable du 17 février 2025 au 27 juin 2025, date prévisionnelle de fin de travaux.

**Article 2**

La circulation à l'approche et sur la zone de travaux sera soumise aux restrictions suivantes :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 10 km/h
- La circulation pourra être interdite certaines journées ; les dates seront définies ultérieurement.

**Article 4**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SAS CEBRIAN CONSTRUCTION. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 5**

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de barrières de chantier – place de la république
- mise en place de piquets avec rubalise – carrer de l'Abouredou et carrer del Panader
- mise en place de matériels – carrer del Panader
- mise en place de matériels – place de l'aire del Joc
- mise en place d'une benne – aire du camp d'en Pla
- stationnement d'un camion VL, bétonnière et d'un engin télescopique

**Article 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Marsal, le 13 février 2025



Le Maire  
Guy METIVIER